



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TARN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2017-194

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

81-2017-09-21-001 - Arrêté fixant le ban des vendanges pour la production de l'A.O.C.

GAILLAC« Vendanges Tardives » (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires

81-2017-09-21-001

Arrêté fixant le ban des vendanges pour la production de
l'A.O.C. GAILLAC« Vendanges Tardives »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie Agricole et Forestière

Bureau des exploitations agricoles, de la
forêt et de la chasse

Arrêté du 21 septembre 2017

fixant le ban des vendanges pour la production de l'A.O.C. GAILLAC« Vendanges Tardives »

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,
- Vu** les cahiers des charges homologués par décret en date du 24/10/2011 de l'appellation Gaillac « Vendanges Tardives»,
- Vu** l'avis de l'ODG concernée,
- Vu** le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 donnant délégation de signature à monsieur François CAZOTTES, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral 30 mai 2017 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et à certains agents de leur service,
- Sur** proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

Arrête

Article 1^{er} - Le début de la récolte de l'AOC GAILLAC « Vendanges Tardives » est fixé impérativement au **jeudi 21 septembre 2017** pour les 73 communes de l'appellation Gaillac « Vendanges Tardives ».

Article 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 21 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole et forestière



LAURE HEIM

***Délais et voies de recours** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*